

Compte rendu
ateliers eau potable
Dernière séquence Ambasad'eau
9 janvier 2026 au Moulin des Princes à Pont-Scorff

Rappel du programme :

9h à 10h30 : Visite de l'usine de potabilisation de Petit Paradis, impasse du Petit Paradis à Lorient

11h à 12h30 : Echange en salle avec l'ensemble du groupe : l'usine dans le réseau technique, le rapport sensible à l'eau de boisson – salle Moulin des Princes Pont-Scorff

12h30-14h Repas buffet (chacun apporte un plat/élément sucré ou salé mis en commun)

14h - 15h30 : Ateliers en parallèle en deux groupes :

- Facture d'eau et diversité des prix des services d'eau
- Acteurs et modes de gestion du réseau d'eau potable

15h30 à 16h30 : Mise en commun

Rapport sensible à l'eau sous forme brainstorming

- Faites-vous une différence entre eau des fontaines publiques et eau du robinet? Quelles sensations ?

Question de savoir ce qu'est une fontaine, est-ce une fontaine publique avec l'eau du réseau ou est-ce une fontaine depuis laquelle coule une eau de source mais mise à disposition de tous.

Historiquement les premières fontaine on permis de créer un point d'accès pour tous à l'eau, comme à Paris avec les fontaines Wallace, avant on allait puiser l'eau dans la seine.

Notion d'eau en commun.

Idée que l'eau serait meilleure, impression d'être avec quelque chose de naturelle et aussi de commun.

- Avez-vous déjà bu de l'eau non traitée ?

La dernière fois que j'ai bu une tasse dans le Scorff, mais quand j'étais enfant jusqu'en 68/69 environ, on allait à la fontaine, on repoussait les lentille et on puisait l'eau pour la boire.

Dans les cité de baraque à Larmor-plage, jusqu'en 69 il n'y avait pas d'eau dans les baraques. Il y a avait une baraque sanitaire.

Nous aussi on allait à la fontaine avec deux sceaux, sur la route Quimperlé Faouët. Il y avait des religieuse qui venait chercher de l'eau pour les patients de la clinique.

Moi aussi chez ma grand-mère.

Eau courante :

Raccordement dans les années 70

Nous notre ferme a été raccordé dans les années 2000. Jusque là eau du puits.

C'est la guerre qui accélère les choses.

Quand est-ce que les derniers village Breton ont l'eau ?

Économie d'eau :

On économisait l'eau, il faut la porter.

Hypothèse, si on réduit la pression on consomme moins d'eau.

Est-ce que ça peut être une stratégie à grande échelle pour des économie d'eau ?

Pénurie d'eau en 2022 à Groix, réduction de la pression pour économiser l'eau.

Enjeux de pression d'eau dans le réseau :

Distribution jusqu'au bout du réseau.

On ne peut pas réduire la pression au risque qu'il y a ai des eaux extérieures qui pénètrent et polluent l'eau du réseaux, on peut penser à réduire la pression pour économiser l'eau mais seulement à l'arrivée dans les maisons.

- Reconnaît-on de l'eau traitée ? si oui, à quoi ? quelles sensations / perceptions ?

Goût de javel – chlore

Attention goût de javel garantie de qualité sanitaire de l'eau

Usine génère leur propre Chlore.

- Quelle confiance faites-vous à l'eau du robinet (= du réseau)? Grande, petite, moyenne ? Pourquoi ? (Qu'est-ce qui leur fait peur s'ils ont peur. Quel traitement ? (cf. cadre des normes et des seuils : qui les produit ?)

Confiance de l'eau du robinet « c'est la chose la plus contrôlé en France ».

Attention eau en bouteille = on boit du plastique et on ne sait pas comment elle est stockée ?

Nous »je travaillais en magasin on retournait les bouteilles pour pas que l'eau verdisse, et on les mettait en rayon ».

Difficile car quand on voit ce qui va dans la flotte, et nous on les voit passer les dossier de demande de dérogation. Quand on prend les arrêtés ministériels où il y a tous les élément qu'on doit vérifier pour que l'eau soit potable derrière, elle est longue la liste. »

« on a du mal encore a respecter les zones de captage des pesticides » ici un seul captage prioritaire avec des règles plus drastique.

On ne connaît pas la capacité de dégradation de certaines substance quand elles sont enfouie.

Ce qui questionne c'est aussi le fait qu'on ne parle de l'eau potable que pour les humains, mais d'autres animaux boivent. Proche des humains il y a les chiens qui peuvent être un bon indicateur.

Rapport d'étonnement de la visite de l'usine

Confiance et maîtrise de la part de la personnes qui nous a fait la visite

Surprise du tonnage de déchet + enfouissement différent de composte – notion de valorisation ?

Équipement qui semblent rudimentaire

Le vocabulaire – on est dans le monde de la production – activité économique, il faut que ça soit rentable. On a pas parlé de la vente. Mais on en importe et on en exporte, il y a des échange mais on ne sait pas s'ils vendent ou achètent – On peut demander ? Enjeux de traçabilité pour l'ARS en cas de problème. Pas de cartographie des interconnexions.

Responsabilité du technicien suivi production/exploitation

Que du désagrément pour le quartier ?

Accessibilité du site qui est sécurisé mais pas comme une forteresse – confiance dans le traitement traite tout, sécurité et confiance dans le procès. Approche techno-scientifique. C'est la nature qui nous embête.

Le site sensible c'est les château d'eau et les réserves.

Le charbon vient de Chine ou d'Australie

Étude OFB et IFREMER sur l'analyse de l'eau sur les estuaire de France. Lorient fait parti des plus pollué. Par échantillonnage sur différents endroits du Scorff on trouve différentes substance.

En 2012 au moment de l'écriture du SAGE, rade de Lorient était inclassable tellement elle est de mauvaise qualité. La Rade de Lorient sur la partie Scorff n'est pas classée.

Objectif visé, classement en B car trop compliqué et cher de visé le niveau A.
17 station d'épuration entre la rade de Lorient et le Scorff. Une seule est équipé en analyse de bactério.

I. Atelier 1 : Facture d'eau et diversité des prix des services d'eau

1. Cadre et objectif

Analyse du **RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)** fait annuellement et présenté au sein de la commission consultative des services publics de Lorient Agglomération. (CCSPL)
Cette commission réunit des **élus**, des **représentants des usagers**, des **associations environnementales** ainsi que des **techniciens des services de l'eau et des déchets**.

Le RPQS concerne l'ensemble des services gérés en **Délégation de Service Public (DSP)**, notamment :

- l'eau potable,
- l'assainissement,
- les déchets,
- les transports et autres services publics,
- l'hébergement...

L'objectif de la réunion était de présenter les éléments de fonctionnement du service de l'eau, la construction du prix de l'eau, ainsi que les différences de tarification selon les usages.

Toutes les données concernent uniquement Lorient Agglomération.

2. Données générales sur la production et la consommation d'eau en 2024

- **Volume annuel d'eau potable produit** : 11 510 000 m³
- **Volume consommé et facturé en 2023** : 9 910 519 m³
(usages domestiques, industriels et bouches d'incendie)

L'écart d'environ **1,6 million de m³** s'explique par :

- les exportations vers d'autres territoires (cf Carte des imports/exports de 6PA)
- des pertes sur le réseau, qui ne correspondent pas uniquement à des fuites.

Le **rendement du réseau est estimé à 89,9 %**, ce qui traduit une performance élevée.

Il est toutefois rappelé que toute eau prélevée correspond à de l'**eau brute issue du milieu naturel**, ce qui pose la question de la **sobriété des usages**, indépendamment du rendement technique.

3. Construction du prix de l'eau

Le **tarif de l'eau est défini par la commune** en fonction de ce que lui coûte l'entretien du réseau, de la station d'épuration et de potabilisation, ou des coût d'importation et de sous traitement.

On dit que l'eau paye l'eau = l'eau n'est pas payé au litre d'eau brut mais pour la fourniture, le traitement, la distribution, le captage, l'analyse, l'entretien du réseau, etc, et le raccordement au réseaux des eaux usées.

Mais l'eau est bénéficiaires donc le prix de l'eau n'est pas juste à l'équilibre il paye aussi tous les acteurs de l'eau (expl : animateur de SAGE, APPCB, Eau et rivières de Bretagne...). Aujourd'hui une part des agence de l'eau est pris pour financer la PAC.

Depuis **2012**, Lorient Agglomération a engagé une politique d'**harmonisation progressive du prix du mètre cube** sur l'ensemble des communes du territoire.

À ce titre :

- un investissement de **10 millions d'euros** a notamment été réalisé pour la remise en état de la station de Ploemeur ;
- le modèle tarifaire repose sur un principe de **tarification progressive**, visant à renchérir le coût du m³ lorsque la consommation augmente.

3.1. Composition de la facture d'eau

La facture d'eau comprend :

- une **part fixe** (abonnement),
- une **part variable** liée à la consommation,
- des **taxes et redevances**, notamment :
 - redevance de l'Agence de l'eau,
 - entretien et modernisation des réseaux,
 - assainissement,
 - TVA au taux de **5,5 %**.

Chaque agglomération est compétente pour fixer :

- le prix de l'eau,
- la structure de la tarification.

Remarque : dans les logements collectifs, l'eau est comprise dans les charges, donc on ne sait pas exactement ce qu'on consomme et surtout on ne sait pas ce qu'on paye.

Peu d'éléments nous permettent de mettre en place une éducation populaire et spontanée pour prendre conscience du prix et de la consommation de l'eau.

Mais d'une manière générale, qui regarde sa facture d'eau ?

Différent de l'électricité ou tout le monde sait ce qu'il consomme.

3.2. Tarification de l'eau potable

La tarification de l'eau potable est organisée par tranches de consommation :

- **0 à 30 m³** : 0,99 €/m³
- **31 à 70 m³** : tranche intermédiaire
- **71 à 110 m³** : 1,70 €/m³
- **Au-delà de 110 m³** : 1,73 €/m³

Il y a une forme d'injustice car on voit ici que les logements collectifs, notamment les **habitats sociaux**, atteignent plus rapidement les tranches supérieures, ce qui peut entraîner un coût moyen plus élevé par ménage qui pourtant ne consomme pas plus que des logement individuel.

Il faudrait alors mettre des compteurs d'eau par logement.

On pourrait aussi imaginer plus de tranche.

3.3. Tarification de l'assainissement

La tarification de l'assainissement suit également une logique progressive :

- **0 à 30 m³** : 1,12 €/m³
- **31 à 70 m³** : 1,76 €/m³
- **71 à 110 m³** : 1,81 €/m³
- **Au-delà de 110 m³** : 1,87 €/m³

Les abonnements annuels s'élèvent à :

- **70 €** pour l'eau potable,
- **50 €** pour l'assainissement.

Enjeux liés à l'utilisation de l'eau de pluie

Il est rappelé que le calcul des volumes à assainir repose sur les **volumes entrant dans le logement**. L'utilisation de l'eau de pluie peut donc réduire la consommation facturée sans réduire proportionnellement les volumes à traiter, ce qui constitue un **enjeu économique pour les collectivités**, contraintes de traiter une eau non vendue.

4. Effets de la tarification selon les volumes consommés

Plusieurs exemples comparatifs ont été présentés :

- **Faible consommation (50 m³/an)**
 - Coût total de l'eau : environ 155 €
 - Coût moyen : 5,90 €/m³ TTC
 - Les coûts fixes (abonnements et taxes) représentent environ **40 %** de la facture.
- **Consommation moyenne (120 m³/an)**

- Coût eau + assainissement : environ 4,80 €/m³
- Répartition plus équilibrée entre part fixe et part variable.
- **Forte consommation (300 m³/an)**
 - Coût eau + assainissement : environ 4,43 €/m³
 - Les abonnements et redevances sont proportionnellement moins pénalisants.

Il ressort de ces comparaisons que :

- les **ménages à faible consommation** sont proportionnellement plus pénalisés,
- les **usages moyens** correspondent à un tarif relativement équilibré,
- les **usages intensifs** bénéficient d'un coût moyen plus faible, sans pour autant être encouragés.

5. Évolutions réglementaires et des usages

La **loi LEMA de 2006** a marqué un changement de logique tarifaire :

- avant 2006 : tarification dégressive,
- depuis : tarification progressive visant à inciter à la sobriété.

Les usages domestiques ont également évolué au fil des générations, avec de nouveaux usages (arrosage, lavage extérieur, douche quotidienne, etc.) et donc une augmentation du volume d'eau.

Consommation de l'eau en Bretagne :

6. Différenciation des catégories d'usagers

Deux grandes catégories tarifaires existent :

- **usagers domestiques**,
- **usagers non domestiques** (industriels).

Avant 2012, certaines entreprises bénéficiaient encore de contrats spécifiques antérieurs (tarifs dits « jaune » ou « vert »).

6.1. Cas spécifique de l'agriculture

Principe général, l'agriculture ne paie pas l'eau potable.

Le secteur agricole :

- utilise peu d'eau du réseau,
- recourt à l'eau de pluie et aux prélèvements dans le milieu naturel (forages – il y a de grandes quantité de forage en Bretagne – forage pompe in finé dans les rivières).

Les volumes sont déclarés mensuellement par les exploitants sur leur bonne foi.

Ils ont parfois des captage privé qu'il ne déclare pas – redevance de l'agence de l'eau commence à partir d'un certain volume (7000/10 000 m³)

En période d'étiage, le recours au réseau d'eau potable entraîne le paiement des redevances correspondantes.

Il est souligné que :

- l'essentielle de la pollution agricole n'est pas monétarisée : les agriculteurs paient une redevance pour pollution agricole mais très limitée, pas de redevance directe sur les nitrates, les pesticides et les phosphores diffus. Il n'y a pas de corrélation entre les achats de produits polluants et la redevance pour pollution.
Question : est-ce l'agriculteur ou l'industriel qui incite à ce modèle qui doit payer ?
- le système repose davantage sur des **aides et incitations** que sur la taxation directe.

Les dispositifs de **paiement pour services environnementaux (PSE)** et les **MAEC** sont en diminution, avec une perspective d'arrêt de certaines aides à l'horizon **2027**. Ces financements sont financés par l'agence de l'eau pour les changements de pratique qui permettent d'améliorer la qualité et la préservation de la ressource en l'eau

Les financements dédiés à ces aides sont redistribués via la PAC à une agriculture intensive. Sic...
Le contrôle demeure limité au regard du nombre réduit d'agents et des dérogations possibles.

6.2. Cas des usages industriels

Le principe appliqué est celui du **pollueur-payeur**.

Les industriels paient en fonction :

- de l'origine de l'eau (nappe, rivière, réseau),
- des volumes prélevés,
- des pollutions générées.

Facture plus détaillée :

- abonnement gros diamètre plus élevé que l'abonnement domestique.
- Prix de l'eau potable pas dégressif
- Redevance + TVA
- Si prélèvement dans le milieu (rivière, nappe, forage...) paiement à l'agence de l'eau en fonction du volume prélevé – très contrôlé.

Les rejets industriels font l'objet de redevances proportionnelles à la charge polluante, avec :

- des contrôles renforcés pour les rejets les plus polluants,
- des coûts pouvant dépasser le prix de l'eau elle-même lorsque le traitement est réalisé en station publique.

De nombreux industriels ont engagé des programmes de réduction de leurs consommations et rejets (jusqu'à -25 %).

7. Interconnexions des réseaux

Les interconnexions permettent :

- de sécuriser l'alimentation en eau,
- de mutualiser les ressources.

Cependant, elles peuvent également :

- déplacer les pressions environnementales,
- concentrer les impacts localement, notamment en période estivale, lorsque les cours d'eau subissent à la fois les prélèvements et les rejets,
- le bassin qui souffre n'est pas toujours celui qui consomme.

II. Atelier 2 : Acteurs et modes de gestion du réseau d'eau potable

(Cf. document en pièce jointe)

1. Éléments historiques et gouvernance de l'eau

Les réseaux d'acheminement de l'eau se sont développés en France à la fin du XIX^e siècle, sous l'impulsion des médecins hygiénistes et de l'urbanisation croissante.

Avant cette période, l'eau était principalement perçue comme un danger sanitaire.

Dès l'origine, la réflexion est conjointe entre **faire entrer l'eau potable et faire sortir les eaux usées** du réseau. Ces systèmes se développent parallèlement à l'essor des grandes villes et à une forte urbanisation.

Les communes ont l'obligation de fournir de l'eau potable (compétence obligatoire), mais n'ont pas initialement l'obligation de gérer les eaux usées.

Faute de moyens financiers et techniques, les collectivités ont historiquement eu recours à de grandes entreprises privées (Général des eaux → Veolia, Lyonnaise des Eaux → Suez, SAUR → Bouygues), dans le cadre de **délégations de service public (DSP)**. Ces entreprises occupent une position dominante à l'échelle mondiale, proche d'un monopole, avec des DSP pouvant aller jusqu'à 40 ans.

À partir des années 1980, les alertes des consommateurs concernant les profits liés à la gestion de l'eau ont conduit à une diversification des modes de gestion, avec un retour progressif à la **régie publique**, totale avec création d'entreprise de gestion de l'eau ou partielle. Attention lié à une forte volonté politique.

Les acteurs locaux (communes et usagers) sont au cœur du **petit cycle de l'eau** :

- prélèvement,
- distribution,
- assainissement collectif ou individuel.

Le **SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif) contrôle les dispositifs individuels d'assainissement (fosses septiques).

Compétences :

- Eau potable : compétence communale ;
 - Traitement des eaux usées : assuré par la commune ou par des particuliers, sous contrôle du SPANC.
-

2. Agences de l'eau et cadre européen

On ne peut ni prélever ni rejeter n'importe quelle eau. Les règles sont définies à l'échelle européenne.

Les normes de prélèvement sont les mêmes partout, mais les règles de rejet varient selon les milieux, car le **milieu récepteur** constitue le facteur limitant. Sa capacité d'auto-épuration dépend notamment du volume d'eau et de la surface disponible.

Les normes sont établies selon plusieurs critères :

- sanitaires (dangerosité pour la santé),
- techniques,
- politiques (acceptabilité sociale des décisions),
- économiques (impact sur la facture d'eau).

Des normes existent également pour la détection et la mesure des **molécules mères et filles** : les molécules mères se dégradent avec le temps et produisent des molécules filles. L'expérience montre que certaines molécules initialement autorisées ont un impact durable sur les milieux aquatiques.

Créées dans les années 1960, les **Agences de l'eau** assurent la mise en œuvre de la politique d'amélioration de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants, dans une logique de **pollueur-payeur**. Elles fonctionnent comme des « banques de l'eau » finançant les grands travaux liés à l'eau et sont financées par les taxes payées par les usagers.

Initialement autonomes financièrement, elles sont aujourd'hui davantage encadrées par l'État et le Parlement.

La **directive européenne sur l'eau brute** rappelle l'importance de la protection des milieux aquatiques en amont, condition essentielle à la qualité et à la durabilité de la ressource.

Techniquement, il est possible de rendre presque toute eau potable, mais cette directive souligne que la protection des milieux reste primordiale. Sans cela, on pourrait envisager des circuits d'eau entièrement fermés, au détriment des écosystèmes.

Aujourd'hui, de nombreuses réflexions portent sur l'utilisation de l'**eau pluviale**. Cependant, la facture d'eau étant liée au volume d'eau entrant, l'utilisation d'eau pluviale peut engendrer un surcoût pour les communes. Certaines collectivités mettent donc en place un calcul du volume d'eaux usées rejetées lorsque ce système est utilisé dans des habitats ou bâtiments collectifs.

Pour les foyers individuels, l'utilisation de l'eau pluviale nécessite une autorisation et est soumise à une taxe.

Remarque après écoute : Introduire la question du **non-humain** afin de changer de point de vue et de décaler le regard porté sur la gestion de l'eau.